



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU VINGT QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE

DELIBERATION N°DCC2024-081

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : 24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération : 15

Absents : 9

Pouvoir : 0

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions :

Date de la convocation : 14 Juin 2024

Date d'affichage : 25 Juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à dix-sept heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Roselyne FOLACCI, Madeleine GUGLIELMI, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange-Marie GAMBARELLI, Catherine MAZZACAMI, Monique CHIOCCA, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Thérèse MALU, Pierre POLI.

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : RECONDUCTION DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES DE PREPARATION ET LIVRAISON DE REPAS EN MODE LIAISON FROIDE POUR DES CANTINES SCOLAIRES (N° 2022 /2/ 1 A 2).

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la Communauté de communes coordonne un groupement de commande pour la préparation et livraison de repas pour les cantines scolaires de la communauté de communes Celavu Prunelli, le Sivom de Mizana, les communes de Bastelicaccia et Ocana.

L'accord-cadre est divisé en deux lots :

Lot n°1 : Secteur Gravona

Cantines satellites situées sur le secteur géographique de la vallée de la Gravona

90 000 repas par année scolaire

Lot n°2 : Secteur Prunelli

Cantines satellites situées sur le secteur géographique de la vallée du Prunelli

55 000 repas par année scolaire

Le marché a été notifié à l'attributaire le 23/08/2022 pour la première période d'exécution entre le 1^{er} septembre 2022 et le 31 août 2023.

Les documents du marché prévoyant deux reconductions, le marché a été reconduit, sur décision du groupement, pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

Aussi, le Président a sollicité à nouveau les membres du groupement de commande sur leur volonté de reconduire le marché pour une dernière année.

Le Sivom di a Mizana, la Commune de Bastelicaccia et la Commune d'Ocana, ont délivré un avis favorable à la reconduction du marché.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2024

Publication : 25/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la reconduction du marché N° 2022 / 2 / lots 1 et 2 pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.
- **MANDATE** le président pour procéder à la révision annuelle des prix du marché et notifier la décision au titulaire du marché.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président,
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr